

Enfin, le douzième décret de notre Concile a rapport à notre noble Université Laval. Dans ce décret vraiment remarquable, les Evêques nous montrent d'abord qu'en considération des grands services qu'une université catholique peut rendre aux lettres, à la société et à la religion, les pères du premier Concile provincial s'étaient engagés à faire tout en leur pouvoir pour procurer aux catholiques du pays, l'avantage d'avoir leurs propres universités, aussi bien que leurs collèges et leurs écoles.

Ils reconnaissent ensuite que c'est aussi à la demande, et sur les instances des mêmes Evêques que le Séminaire de Québec, au prix d'immenses sacrifices, a fondé l'Université Laval. Puis ils déclarent qu'ils approuvent les Statuts de cette université, et forment des vœux solennels pour son développement et sa prospérité : ce qui montre bien qu'elle répond parfaitement à leur attente, et qu'ils désirent y voir accourir tous les jeunes catholiques du pays, qui veulent suivre les cours des hautes études pour se préparer à embrasser les diverses professions libérales.

Enfin, considérant que le nombre des étudiants de l'Université-Laval est encore bien loin de ce qu'il devrait être, et s'affligeant sans doute de ce qu'un grand nombre de nos jeunes catholiques s'obstinent à aller faire leurs cours dans des collèges et des universités protestantes ; et ce, au grand péril de leur foi et de leurs mœurs ; les pères de notre Concile avertissent solennellement tous les fidèles de la province de veiller au salut de leurs enfants : les conjurant au nom du Seigneur de pourvoir avant tout à la conservation de leur foi et de leurs mœurs, et à cette fin, de ne pas permettre qu'ils aillent puiser les eaux de la science ailleurs qu'à la source la plus pure.

Espérons donc que tous les pères et les mères catholiques qui ont à cœur le salut de leurs enfants comprendront ces graves avertissements de leurs premiers pasteurs, et qu'ils sauront en profiter pour l'honneur de la religion et la plus grande gloire de Dieu.

Tels sont en substance, N. T. C. F., les principaux décrets de notre troisième Concile provincial, que nous publions aujourd'hui. Tel est en abrégé le résultat des travaux des Evêques de la province dans leur dernière réunion : travaux entrepris dans l'intérêt de votre salut, et qu'ils ont couronnés par une ardente prière à Marie conçue sans péché, Mère de notre Dieu ; la conjurant, comme patronne de la Métropole, et de toute cette province, de prendre leurs personnes et leurs diocèses, vos âmes et les leurs, sous sa puissante protection, et lui disant, avec toute l'Eglise de Dieu : *Regina sine labe concepta, ora pro nobis*. Reine da ciel conçue sans péché, priez pour nous.